COMMUNE DE ROBION

AU 2026-046

# DECISION DU MAIRE

## 8.1 – Enseignement

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,
**Vu** la convention de partenariat et d'accord de responsabilité conjointe relatif à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse et la commune de Robion ;
**Considérant** que cette convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage, les parties étant désignées comme responsables conjoints du traitement ;
**Considérant** que les écoles de la commune concernées par cette convention sont l'école maternelle Le Luberon et l'école élémentaire Les Micocouliers, avec la solution BeneyluSchool de la société Beneylu ;

**DECIDE**

**Article 1** : **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse la convention de partenariat et d'accord de responsabilité conjointe relative à la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles de la commune.

**Article 2** : **Précise** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2029 ; Elle pourra être dénoncée ou modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties ou d'un commun accord, par lettre recommandée avec accusé/réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20260924-AU_2026_046-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Fait à Robion, 24 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*